

## FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

### VOTRE BESOIN

Notre conseil consiste à fournir un produit cohérent avec vos besoins :

**Vous êtes acquéreur d'un Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM) et vous souhaitez bénéficier d'une garantie couvrant cet appareil contre la casse accidentelle et le vol avec agression ou par effraction pour la durée renseignée dans le Bulletin d'adhésion valant Conditions Particulières.**

### NOTRE OFFRE

L'offre CASSE VOL EDPM ASSURLINK est destinée à garantir l'EDPM **acquis depuis moins de 30 jours** dont les références figurent sur le bulletin d'adhésion, contre la casse accidentelle et le vol avec agression ou par effraction pour la durée mentionnée dans la notice d'information valant Conditions Générales (ci-après la Notice d'information). Le contenu détaillé des garanties figure dans la notice d'information qui vous sera remise par Assurlink.

**Cette offre n'est pas une garantie obligatoire et ne couvre en aucun cas la responsabilité civile de l'adhérent.**

La distribution de ce contrat d'assurance donne lieu à une rémunération sous forme de commissions et le cas échéant à des incitations non financières. Le client est informé que son adhésion à l'offre d'assurance est facultative.

### EFFET ET DUREE DE L'ADHESION A LA GARANTIE CASSE VOL EDPM (Article 7 de la notice d'information)

Sous réserve de l'exercice de votre faculté de renonciation de 14 jours prévue par la réglementation ou demande de résiliation par l'une des parties selon les modalités prévues à l'article 11 de la notice d'information, l'offre CASSE VOL EDPM ASSURLINK prend effet à la plus tardive des dates suivantes : à la date de livraison de l'EDPM ou à la date de signature du bulletin d'adhésion, pour la durée renseignée dans le bulletin d'adhésion.

### RENONCIATION EN CAS DE MULTI-ASSURANCE (Article 6-1 de la notice d'information)

**Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des sinistres garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :**

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

### RENONCIATION A L'ADHESION (Article 6-2 de la notice d'information)

**Vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion, sans avoir à vous justifier.**

Les modalités de renonciation sont indiquées sur le formulaire de renonciation joint à la notice d'information.

Toutefois, si vous demandez la prise en charge d'un sinistre survenu durant la période de renonciation, vous n'aurez plus alors la possibilité d'exercer votre droit de renonciation.

Dans un délai de 30 jours à compter du jour où Assurlink est informée de votre décision de renonciation au Contrat, l'intégralité des paiements reçus vous seront remboursés.

Les remboursements seront réalisés en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent.

### RENONCIATION EN CAS DE COMMERCIALISATION À DISTANCE (Article 6-3 de la notice d'information)

**Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir :**

- Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;
- Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 222-6 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle de la conclusion du contrat.

**Toutefois, si vous demandez la prise en charge d'un sinistre survenu durant la période de renonciation, vous n'aurez plus alors la possibilité d'exercer votre droit de renonciation.**

Dans un délai de 30 jours à compter du jour où Assurlink est informée de votre décision de renonciation au Contrat, l'intégralité des paiements reçus vous seront remboursés.

Les remboursements seront réalisés en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent.

### RECLAMATION

Au titre de sa garantie, en cas de Mécontentement, l'Adhérent\* peut contacter Owen - Assurlink:

- par mail à [contact@getowen.eu](mailto:contact@getowen.eu) en précisant en objet « Service Consommateur »
- par courrier à Assurlink, Service Consommateurs, 38 rue François VILLON, 91450 Soisy sur Seine

L'Assuré\* recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum. L'Assuré\* sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

Si son mécontentement persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA

- par mail à [service.reclamations@groupe-mma.fr](mailto:service.reclamations@groupe-mma.fr)
- par courrier simple à Service réclamation clients MMA, 14 boulevard Alexandre et Marie Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9

La durée cumulée du délai de traitement de la réclamation par Assurlink et par le Service Réclamations Client MMA, si l'Adhérent\* exerce ce recours, n'excèdera pas, sauf circonstances particulières, celle fixée et révisée périodiquement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (exemple : deux mois au 1er mai 2017).

**NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**APPLICABLE A COMPTER DU 7 JUIN 2022.**

Contrat d'assurance collectif à adhésions individuelles facultatives N° 7.900.051 **pour l'assurance**

**CASSE VOL EDPM ASSURLINK :**

- Souscrit par ASSURLINK, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 10 000 € Immatriculée au RCS d'EVRY sous le n° 852 449 131, inscrit à l'ORIAS sous le numéro 19 005 949 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est situé 38 rue François Villon – 91450 Soisy-sur-Seine agissant sous le nom commercial OWEN,
- auprès de MMA IARD Assurances Mutualées RCS Le Mans N° 775 652 126, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes et MMA IARD, S.A. au capital social de 537.052.368 €, RCS Le Mans N° 440 048 882 ayant leurs sièges sociaux au 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon -72030 Le Mans cedex 9 (conjointement dénommées ci-après « MMA » ou l'**« Assureur »**).

Ces entreprises sont régies par le Code des assurances et sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

**Le contrat est distribué et géré par Assurlink pour le compte de l'Assureur.**

Conformément aux dispositions des articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances, Assurlink a souscrit une garantie financière et une responsabilité civile professionnelle auprès de **Lloyd's Insurance Company S.A.** – Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Brussels.

Elle est inscrite comme intermédiaire d'assurance sous le numéro 19 005 949 auprès de l'ORIAS qui est l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, dont le siège est situé au 1, rue Jules Lefebvre 75311 Paris cedex 09 et exerce son activité sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

La présente notice d'information valant conditions générales (ci-après Notice d'information) s'applique aux adhésions à l'Offre CASSE VOL EDPM ASSURLINK (ci-après désignée « l'Offre ») par l'Adhérent\* défini à l'article 1 de la Notice d'information.

La présente Notice d'information définit les droits et obligations d'Assurlink, de l'Assureur et de l'Adhérent\* au titre des garanties d'assurance.

Toute adhésion à l'Offre suppose la prise de connaissance préalable de la présente Notice d'information ainsi que l'acceptation par l'Adhérent\* de l'intégralité de leur contenu.

L'Adhérent\* reconnaît avoir la capacité de contracter, c'est-à-dire notamment d'avoir la majorité légale et de ne pas faire l'objet d'une mesure de protection, ou à défaut d'en avoir l'autorisation de la part de son tuteur ou de son curateur s'il est incapable.

Assurlink recommande à l'Adhérent\* de conserver la facture de l'antivol de l'EDPM et la présente Notice d'information pour pouvoir s'y reporter le cas échéant à tout moment pendant l'exécution du Contrat\*.

**Article 1 – DEFINITIONS**

L'ensemble des termes définis dans le présent article seront suivis d'un astérisque dans la présente Notice d'information.

**Accessoires** : Tous les accessoires fixes d'origine constructeur (béquille ; selle ; roues ; système d'assistance électrique : moteur, batterie et console ; éclairage avant et arrière) compatibles avec l'EDPM garanti\*, achetés neufs pour l'usage personnel de l'Assuré\* dans un délai de 30 jours suivant la date d'achat de l'Engin de Déplacement Personnel Motorisé (ci-après EDPM) garanti\*.

**Accident / accidentel(le)** : Evénement ou fait involontaire dommageable imprévu à l'Assuré\* et à l'EDPM garanti.

**Adhérent** : Personne physique majeure qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole résidant habituellement en France, ou personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles désignée sur le bulletin d'adhésion.

**Assuré** : L'Adhérent\*, propriétaire de l'EDPM garanti\*, ou l'un des membres du Foyer (notamment les personnes disposant des qualités de Conjoints, concubins, pacs, enfant fiscalement à charge).

**Casse ou Dommage matériel** : Toute détérioration ou toute destruction (totale ou partielle) de l'EDPM garanti\* nuisant à son bon fonctionnement et provenant d'un événement extérieur, soudain et imprévisible, **sous réserve des exclusions visées à l'article 4 des présentes**.

**Contrat** : Le Contrat\* est composé de la présente Notice d'information et du bulletin d'adhésion valant Conditions Particulières signé par l'Adhérent\*.

**Déchéance de garantie** : Sanction consistant à priver l'Assuré\* du bénéfice des garanties en cas de non-respect de l'une de ses obligations.

**Dommage matériel non réparable** : Dommage dont le coût TTC de la réparation est supérieur à la valeur économique de l'EDPM garanti\* au jour du dommage.

**EDPM garanti\* / Assuré\*** : Les EDPM vendus neufs ou reconditionnés **moins de trente (30) jours avant l'adhésion** ou, l'EDPM remplacé dans le cadre de la garantie constructeur, en parfait état de fonctionnement et disposant de l'équipement de base, composé des Accessoires\* et :

- d'un antivol de cadre agréé par l'organisme professionnel SRA ou homologué NF/FFMC
- d'un marquage PARAVOL ou agréé par l'organisme professionnel SRA ou homologué NF/FFMC

**Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)** : Tout véhicule conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de

Marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction sur la voie publique est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h. Cela comprend, notamment, les trottinettes électriques, gyropodes, gyroroues, hoverboards.

**Foyer** : Ensemble de personnes qui réside à la même adresse et uni par des liens familiaux (conjoints ou concubin, ascendants ou descendants de l'Adhérent\*).

**Franchise** : Somme qui reste à la charge de l'Adhérent\* dans le cadre de l'application des garanties. Son montant est renseigné dans le Bulletin d'Adhésion valant Conditions Particulières.

**Garde** : L'EDPM Assuré\* est sous la garde de celui qui en a l'usage, la direction et le contrôle.

**Homologation** : Certification, délivrée par un laboratoire agréé, de la conformité au Décret n° 2016-364 et à la norme NF R30-050 et matérialisée par l'inscription sur le cadre de l'EDPM « conformes aux exigences de sécurité » de l'EDPM garanti\* figurant sur le bulletin d'adhésion.

**Mécontentement** : Incompréhension définitive de l'Adhérent\*, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une Réclamation. L'injure ou l'insulte n'est pas considérée contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

**Période d'adhésion** : Période de 12 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion (selon la durée choisie par l'adhérent) ou de son anniversaire (pour des durées d'adhésion supérieures à 12 mois).

**Réclamation** : Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le Mécontentement d'un Assuré\* envers l'assureur.

**Sinistre** : Evénement susceptible de mettre en œuvre une ou plusieurs garanties du présent Contrat\*.

**Tiers** : Toute personne autre que l'Adhérent\* ou l'Assuré\*

**Valeur d'achat** : prix d'acquisition de l'EDPM garanti figurant sur la facture d'achat, déductions faites des réductions commerciales obtenues et des frais annexes.

**Vétusté** : Dépréciation de la valeur du bien, causée par son usage et vieillissement. Elle est fixée à l'article 9 de la Notice d'information.

**Vol** : Soustraction frauduleuse de l'EDPM garanti\* commise par un tiers.

**Vol garanti (avec agression ou par effraction)**:

**Vol avec agression** : Soustraction frauduleuse de l'EDPM garanti\* commise par un Tiers accompagné ou suivi de violences et constatée par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

**Vol par effraction** : Forcement, sectionnement, dégradation ou destruction par un Tiers de tout dispositif antivol approuvé reliant le cadre de l'EDPM garanti\* à un point d'attache fixe sur la voie publique ou sur un véhicule (remorque, galerie de toit) et constatée par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes.

Cela comprend également la soustraction frauduleuse de l'EDPM garanti\* par un Tiers dans un véhicule, un local d'habitation ou dans un lieu utilisé / destiné à l'entrepot de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade et constatée par un récépissé de dépôt de plainte auprès des autorités de police ou gendarmerie compétentes

**Article 2 – OBJET DES GARANTIES**

**2.1 – ETENDUE DES GARANTIES DE L'OFFRE**

Dans le cadre d'un Sinistre\* garanti, Assurlink, agissant pour le compte de l'assureur, procèdera à la réparation (si possible), au remplacement dans le cas où la réparation n'est pas possible ou à l'indemnisation de l'EDPM garanti\* dans les cas et selon les plafonds définis ci-dessous.

Le Sinistre\* est garanti uniquement si l'EDPM garanti\* est sous la Garde\* de l'Adhérent\* ou de l'Assuré\* au moment du Sinistre, **sous réserve des exclusions de garantie visées à l'article 4 de la Notice d'information**.

**2.2 – OBJET DES GARANTIES CASSE VOL**

Sont couverts par les garanties de l'Offre :

- La casse Accidentelle\*
- Le Vol\* avec agression\* ou par effraction\*.

**Ces garanties sont accordées sur l'EDPM garanti\* à concurrence d'un plafond global de garantie de 5 000 € par Période annuelle d'adhésion sous réserve des exclusions de garanties énoncées à l'article 4 de la Notice d'information.**

**Ne sont jamais pris en charge :**

- Les frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'EDPM garanti\* ;
- Les frais de devis (suivis ou non de réparation), ainsi que les frais de réparation, de mise en service, d'expédition ou de déplacement engagés directement par l'Assuré\* sans l'accord préalable d'Assurlink.

**En cas de Vol\* de l'EDPM garanti\***, Assurlink s'engage au versement d'une indemnisation dans les conditions précisées à l'article 9 de la Notice d'information.

La garantie s'appliquera uniquement si l'EDPM garanti\* est sous la garde\* de l'Adhérent\* ou d'un membre du Foyer\* au moment du Sinistre.

Ces garanties ne sont pas une garantie obligatoire et ne couvrent en aucun cas la responsabilité civile de l'adhérent\*.

## Article 3 – TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans le monde entier. Cependant, les réparations ou l'échange de l'EDPM garanti\* ne peuvent être réalisés qu'en France.

## Article 4 – LES EXCLUSIONS DE GARANTIE

- La Panne
- Les EDPM achetés auprès d'un vendeur professionnel en France plus de 30 jours avant l'adhésion à l'Offre
- Le Vol commis :
  - sans effraction\* ou sans agression\*,
  - par les membres de la famille de l'Assuré\* tels qu'ils sont définis à l'article 311-12 du Code pénal ou avec leur complicité;
  - sur la voie publique entre 23h et 7h
- Les vols\* des EDPM garantis\* sans effraction d'un antivol de cadre agréé par l'organisme professionnel SRA ou homologué NF/FFMC ;
- Les vols\* des EDPM garantis\* non attachés par leur cadre à un point fixe (arceau, poteau, grille, ...) à l'aide d'un antivol de cadre agréé par l'organisme professionnel SRA ou homologué NF/FFMC;
- Les vols\* sur remorque, galerie de toit sauf à ce que l'EDPM soit attaché à la remorque ou à la galerie de toit par un antivol de cadre agréé par l'organisme professionnel SRA ou homologué NF/FFMC ;
- Les vols\* des EDPM\* dont le commode de commande amovible n'a pas été retiré de l'EDPM garanti\* lors son stationnement ;
- Les vols\* non suivis d'un dépôt de plainte ;
- Les rayures, écaillures, égratignures et, plus généralement, tous dommages causés aux parties extérieures du EDPM garanti\* et ne nuisant pas à son bon fonctionnement ;
- Dommages survenant lorsque l'EDPM garanti\* est confié à un réparateur non agréé par Assurlink ;
- Les dommages résultant d'une utilisation industrielle, collective ou commerciale ;
- Les dommages à l'EDPM garanti\* dont le marquage PARAVOL ou agréé par l'organisme professionnel SRA ou homologué NF/FFMC est invisible ou altéré ;
- Les dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien figurant dans la notice du constructeur ;
- Tout sinistre\* déjà garanti au titre du Contrat d'assurance de multi risques habitation ou automobile de l'Assuré\* ;
- Tout Sinistre\* résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Adhérent\* ou avec sa complicité ;
- Tout Sinistre\* à l'EDPM garanti\* résultant d'une guerre civile ou étrangère, émeute ou mouvement populaire, d'un embargo, d'une confiscation, d'une capture ou d'une destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.
- Les dommages n'atteignant que les pièces d'usure et les matières consommables ;
- Les dommages survenant en dehors de la durée des garanties définie à l'Article 7 de la Notice d'information ;
- Les dommages survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics,
- Les dommages subis par l'EDPM garanti\* lorsque l'Adhérent\* se trouve sous l'emprise d'un état alcoolique, ou en état d'ivresse manifeste, ou sous l'emprise des stupéfiants
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par :
  - des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome,
  - tous combustibles nucléaires, produits ou déchets radioactifs, ou par toutes autres sources de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages :
    - frappent directement une installation nucléaire,
    - ou engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
    - ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou services concernant une installation nucléaire,
  - toutes sources de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire à des fins industrielles, commerciales, agricoles, scientifiques ou médicales.

## Article 5 – MODALITES D'ADHESION

L'Offre peut être souscrite par l'Adhérent\* lors de l'achat de l'EDPM garanti\*.

Doivent être précisées sur le bulletin d'adhésion les références de l'EDPM garanti\* (marque, modèle). Le Contrat\* ne garantit qu'un seul EDPM à la fois.

L'Adhérent\* reconnaît avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la conclusion du Contrat\*, des documents suivants :

- la présente notice d'information qui décrit la portée des garanties de l'Offre ainsi que les modalités de mise en œuvre de celles-ci,
- la Fiche d'Information Précontractuelle ci-dessus
- le Document d'Information sur le produit d'assurance.

L'adhésion emporte acceptation de la présente notice d'information et de la Fiche d'Information Précontractuelle par l'Adhérent\*. La non-renonciation dans le délai de quatorze (14) jours calendaires, vaut engagement ferme et définitif de l'Adhérent\* sauf accord contraire entre les parties.

## Article 6 – RENONCIATION

### 6-1 RENONCIATION EN CAS DE MULTI-ASSURANCE

Conformément à l'article L112-10 du Code des assurances, l'Adhérent\* est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce Contrat\*. Si tel est le cas, il bénéficie d'un droit de renonciation à son adhésion pendant un délai de quatorze (14) jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- L'Adhérent\* a souscrit ce Contrat\* à des fins non professionnelles ;
- Ce Contrat\* vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- L'Adhérent\* justifie qu'il n'est pas déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau Contrat\* ;
- Le Contrat\* auquel l'Adhérent\* souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- L'Adhérent\* n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce Contrat\*.

Dans cette situation, l'Adhérent\* peut exercer son droit de renonciation par lettre ou tout autre support durable adressé à Assurlink accompagné d'un document justifiant qu'il bénéficie déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le Contrat\*.

Lorsque l'Adhérent\* a exercé sa faculté de renonciation dans les conditions susvisées, Assurlink remboursera, le cas échéant, le montant de la cotisation payée par l'Adhérent\* dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation. Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à Assurlink si l'Adhérent\* exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du Contrat\* est intervenu durant le délai de renonciation prévu ci-dessus.

L'Adhérent\* qui souhaite renoncer à son Contrat\* mais qui ne remplit pas l'ensemble des conditions susvisées, peut exercer ce droit dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 6-2 de la Notice d'information.

### 6-2 RENONCIATION A L'ADHESION

L'Adhérent\* a le droit de renoncer à son adhésion dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de l'adhésion au Contrat\* sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit, l'Adhérent\* doit notifier sa décision de renoncer au Contrat\* au moyen d'une déclaration explicite au choix

- par mail à contact@assur-link.fr
- par courrier simple à l'adresse suivante Assurlink - Service Client - 38 rue François Villon, 91450 Soisy sur Seine

L'Adhérent\* peut utiliser le modèle de formulaire de renonciation figurant en fin de la présente notice d'information.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit du Contrat\*.

Le Client sera remboursé par Assurlink de tous les paiements reçus le cas échéant de sa part, au plus tard trente (30) jours à compter du jour où Assurlink est informée de sa décision de renonciation au Contrat\*. Les remboursements seront réalisés en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent.

**ATTENTION : En cas de sinistre survenu et déclaré pendant ce délai et mettant en jeu la garantie, l'Adhérent\* ne pourra pas exercer ce droit de renonciation et sera engagé pour une durée minimale d'un an dans les conditions prévues à l'article 7 de la Notice d'information.**

### 6-3 RENONCIATION AU CONTRAT SOUSCRIT A DISTANCE

Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir à compter du jour où l'intéressé est informé que le contrat à distance a été conclu ou à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure.

**ATTENTION : En cas de sinistre survenu et déclaré pendant ce délai et mettant en jeu la garantie, l'Adhérent\* ne pourra pas exercer ce droit de renonciation et sera engagé pour une durée minimale d'un an dans les conditions prévues à l'article 7 de la Notice d'information.**

Il vous suffit d'envoyer votre lettre de renonciation en recommandé avec accusé de réception au Service Réclamations d'Assurlink selon le modèle ci-dessous.

*"Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse complète)  
désire renoncer au contrat souscrit à distance (nom du contrat, numéro de contrat, date de souscription).  
Date et signature".*

## Article 7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

Sous réserve de l'exercice de la faculté de renonciation visé à l'article 6 de la Notice d'information, le Contrat\* prend effet à la plus tardive des dates suivantes : à la date de livraison de l'EDPM\* ou à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Le Contrat\* est souscrit, à compter de sa prise d'effet, pour la durée renseignée dans le Bulletin d'adhésion valant Conditions Particulières, pour un même EDPM garanti\*. Au terme de cette période, les garanties cesseront de plein droit.

Le Contrat\* peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 11 de la Notice d'information.

## Article 8 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

### 8.1 – PENDANT LA DUREE DE L'ADHESION

**Devoir de prudence :** L'Adhérent\* ou l'Assuré\* qui a la garde\* de l'EDPM garanti\* a l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour le protéger et l'utiliser conformément à la notice d'utilisation du constructeur.

**Obligation de déclaration :** Dans le cadre de leurs obligations légales et réglementaires au titre de l'adhésion, Assurlink, agissant pour le compte de l'assureur est susceptible de poser des questions à l'Adhérent\* notamment sur les informations renseignées lors de l'adhésion, questions auxquelles l'Adhérent\* s'engage à répondre avec exactitude, sous peine des sanctions mentionnées à l'article 12-8 de la Notice d'information. En cours de Contrat\*, l'Adhérent\* doit déclarer toute modification des informations figurant sur la demande d'adhésion (changement de nom, d'adresse, de références du compte bancaire de l'Adhérent\*) auprès d'Assurlink par mail à contact@assur-link.fr dans un délai de quinze (15) jours à compter du moment où il en a connaissance.

### 8.2 – EN CAS DE SINISTRE

**Sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Adhérent\* doit, dès qu'il constate le Sinistre\*, déclarer celui-ci soit :**

- sur le site internet jesuisclient.com
- par mail à sinistre@atm-assur.com
- par courrier à Garanties Assurlink - Centre de gestion ATM - CS 70440 - 49004 Angers Cedex 01,
- par téléphone au 02.41.37.58.70. (prix d'un appel fixe national)

**au plus tard :**

- dans un délai de trois (3) jours ouvrés en cas de Vol\* de l'EDPM garanti\* ;
- dans un délai de cinq (5) jours ouvrés pour tous les autres cas.

**A défaut de respecter ces délais, l'Adhérent\* ne pourra pas bénéficier de la garantie, à condition qu'Assurlink, agissant pour le compte de l'assureur, prouve que le non-respect de ces délais lui a causé un préjudice.**

**En cas de Casse (Dommage matériel), l'Adhérent\* doit s'abstenir de procéder lui-même, ou de faire procéder, à toute réparation, sous peine de non garantie.**

**Le dossier à compléter doit contenir les éléments visés ci-après :**

#### 8.2.1 – DANS TOUS LES CAS

**Faire parvenir à Assurlink :**

- Une déclaration sur l'honneur indiquant : la date, la nature, les circonstances et les causes du sinistre, le numéro d'Adhérent\* et le numéro de série de l'EDPM garanti\* ;
- La facture d'achat de l'EDPM garanti\*.

#### 8.2.2 – EN CAS DE CASSE

**Se rendre chez le réparateur agréé, selon les instructions d'Assurlink.**

Une fois le dossier complété, Assurlink procédera à l'ordre de réparation.

Dans la mesure où la réparation ne peut être effectuée, Assurlink procèdera alors au versement d'une indemnité d'assurance dans les conditions prévues à l'article 9 de la Notice d'information.

#### 8.2.3 – EN CAS DE VOL GARANTI

**Faire également parvenir à Assurlink :**

- La copie du récépissé de dépôt de plainte (effectué en français dans les 2 jours ouvrés suivant le sinistre) ;
- Le témoignage de l'agression ou la copie du devis de réparation du véhicule ou du local.
- L'attestation de l'assureur de multirisque habitation ou automobile attestant que l'EDPM garanti\* n'a pas fait l'objet d'une prise en charge au titre du Contrat\* de Multirisque Habitation ou d'assurance automobile de l'Assuré\*.

Dans tous les cas, une fois le dossier complété, et dans la mesure où la réparation ne peut être effectuée, Assurlink, agissant pour le compte de l'assureur, procédera, dans un délai maximal de trente

(30) jours, au versement d'une indemnité d'assurance dans les conditions prévues à l'article 9 de la Notice d'information.

## Article 9 – MISE EN ŒUVRE ET LIMITES DE LA GARANTIE

Le dossier Sinistres est réputé complet dès lors que toutes les pièces demandées (visées à l'article 8.2 de la Notice d'information) ont été transmises à l'Assureur (ou à son mandataire). En cas de désaccord sur la matérialité des faits, des informations complémentaires peuvent être demandées par Assurlink.

Dès réception du dossier complet par Assurlink, celle-ci, agissant au nom et pour le compte de l'Assureur, confirmera à l'Adhérent\*, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, la position de l'Assureur retenue concernant la prise en charge ou non du sinistre\*.

Dès lors que la position de l'Assureur a été communiquée à l'Adhérent\*, et après règlement de la franchise éventuelle, le sinistre sera indemnisé dans un délai maximum de 30 jours.

**Dans le cas où l'EDPM est considéré comme non réparable, celui-ci sera cédé à l'assureur et fera l'objet d'une indemnisation.**

**Les réparations sont illimitées en cas de Casse réparables, sous réserve du plafond de garantie mentionné ci-après.**

**La garantie due par l'Assureur par l'intermédiaire d'Assurlink est contractuellement limitée à un plafond global de garantie de 5 000 € TTC et à la prise en charge d'un Sinistre\* par Période d'adhésion\*, sans pouvoir excéder la Valeur d'achat\***

**Une Véusté\* fixée à 15% par an, décomptée à partir de la deuxième année suivant l'achat de l'EDPM garanti\* sera déduite du montant total du plafond de garantie.**

**Particularité : En cas de Vol, une Franchise\* sera déduite de la Valeur d'achat\*. Son montant est renseigné dans le Bulletin d'Adhésion valant Conditions Particulières.**

## Article 10 – MONTANT ET RÈGLEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations s'entendent en euros toutes taxes comprises et hors promotion.

La cotisation est réglée selon les conditions prévues dans le bulletin d'adhésion valant conditions particulières, conformément à son autorisation de prélèvement.

La cotisation est calculée sur la valeur d'achat de l'EDPM garanti\*.

Le montant de la cotisation figure sur le Bulletin d'adhésion valant conditions particulières.

Assurlink se réserve la possibilité, en cas d'évolution de l'offre, de revoir le montant des cotisations en informant l'Adhérent\* au minimum quatre-vingt-dix (90) jours avant la prise d'effet des nouvelles conditions tarifaires.

A ce titre, l'Adhérent\* aura la possibilité de refuser cette révision (l'offre et le montant de la cotisation appliqués à l'Adhérent\* resteront alors ceux prévus aux alinéas précédents) ou de résilier dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification du changement tarifaire.

Le paiement de la cotisation interviendra entre le 5 et le 10 du mois sur le compte bancaire désigné à cet effet par l'Adhérent.

## Article 12 – RESILIATION DE L'ADHESION

**Il peut être mis fin à l'adhésion :**

### 11.1 - Par Assurlink , agissant pour le compte de l'Assureur :

- en cas de non-paiement de la prime : conformément à l'article L.113-3 du Code des assurances, en cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, dans les dix (10) jours de son échéance et indépendamment du droit d'Assurlink de poursuivre l'exécution du Contrat\* en justice, la garantie sera automatiquement suspendue trente (30) jours après mise en demeure de s'exécuter adressée à l'Adhérent\* par Assurlink, si la cotisation n'a pas été réglée dans l'intervalle. Au cas où la cotisation annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de cotisation, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée. La cotisation ou fraction de cotisation est portable dans tous les cas, après la mise en demeure de l'Adhérent\*. Dix (10) jours après l'expiration du délai de trente (30) jours de suspension de garantie susvisée, Assurlink a le droit de résilier le Contrat\* de plein droit. Dans ce cas, Assurlink notifiera à l'Adhérent\* la résiliation de son Contrat\* par un envoi recommandé avec accusé de réception.

Le Contrat\* non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi le lendemain du jour où ont été payés à Assurlink, la cotisation arriérée ou les fractions de cotisation ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension.

- en cas de résiliation du Contrat d'assurance n°7.900.051 entre Assurlink et MMA
- A l'échéance anniversaire moyennant un préavis de deux mois, sous réserve que l'adhésion ait un (1) an d'existence (article L.113-12 du Code des assurances)
- en cas d'aggravation du risque si l'Assuré\* refuse l'augmentation de prime correspondante ; l'Assureur doit respecter alors un préavis de dix (10) jours, il est tenu, par l'intermédiaire d'Assurlink, de rembourser la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (article L.113-4 du Code des assurances)
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à l'adhésion et en cours de Contrat\* (article L.113-9 du Code des assurances)

- Après sinistre\* (article R.113-10 du Code des assurances)

## 11.2 Par l'Adhérent\* :

- en cas de résiliation par l'Assureur d'un autre Contrat\* de l'Adhérent\* après sinistre. La résiliation prend effet trente (30) jours après en avoir informé l'Assureur ;
- en cas d'augmentation de la prime, majoration des franchises ou modification des garanties (en dehors de l'indexation ou de toute modification légale voire réglementaire) dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification faite par l'Assureur ou Assurlink ;
- jusqu'à 12 mois d'engagement : en cas de perte totale de l'EDPM garanti\* résultant d'un événement non prévu au Contrat\* (Article L.121-9 du Code des assurances).
- à compter du treizième (13<sup>ème</sup>) mois d'engagement : en informant, à tout moment l'Assureur.

### L'Adhérent\* pourra résilier son Contrat\* pour les motifs susvisés soit :

- Par courrier à Assurlink, - Service Client - 38 rue F.Villon, 91450 Soisy sur Seine
- Par mail à l'adresse [contact@assur-link.fr](mailto:contact@assur-link.fr)

En effet, conformément aux dispositions du Code des assurances, l'Adhérent\*, peut, à l'expiration d'un délai d'un (1) an à compter de la première adhésion, résilier sans frais ni pénalités les Contrats\* et adhésions souscrites.

La résiliation prend effet un (1) mois après qu'Assurlink en ait été informé par l'Adhérent\* selon les modalités précitées.

Lorsque le Contrat\* est résilié dans les conditions prévues ci-dessus, l'Adhérent\* n'est tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, cette période étant calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Dès réception de la demande de résiliation, Assurlink communiquera par tout support durable à l'Adhérent\* un avis de résiliation l'informant de la date de prise d'effet de la résiliation. Assurlink remboursera le solde à l'Adhérent\* dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation. A défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues à l'Adhérent\* produiront de plein droit des intérêts au taux légal.

Le Contrat\* prend fin dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances (résiliation après sinistre, résiliation à l'échéance moyennant un préavis de deux (2) mois).

## 11.3. Par l'administrateur ou le liquidateur :

En cas de Redressement ou Liquidation judiciaire de l'Adhérent\* (article L631-14 et L641-11-1 du Code de commerce) :

- lorsque l'administrateur ou le liquidateur renonce à la poursuite du Contrat\*. Cette renonciation n'entraîne pas la résiliation de plein droit du Contrat\* mais confère à Assurlink le droit de la faire prononcer en justice.
- lorsqu'Assurlink a mis en demeure l'administrateur ou le liquidateur, par lettre recommandée avec avis de réception, d'exercer son droit d'option :
  - si l'administrateur ou le liquidateur ne prend pas position dans le mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le Contrat\* est résilié de plein droit, sans préavis.
  - Si l'administrateur ou le liquidateur opte pour la résiliation du Contrat\*, la résiliation prend effet le jour de la réception, par Assurlink, de la notification de l'administrateur

## 11.4. En cas de décès, par les héritiers (par tous moyens), les acquéreurs ou par Assurlink:

En cas de transfert de propriété des biens Assurés\* suite à décès, vente ou donation.

La résiliation prend effet dès que l'héritier ou l'acquéreur le notifie.

Si Assurlink prend l'initiative de la résiliation, la résiliation prend effet un (1) mois après l'envoi de notre lettre recommandée.

## 11.5. De plein droit

- en cas de retrait de l'agrément d'Assurlink/ou de l'Assureur
- en cas de perte totale de l'EDPM garanti\* résultant d'un événement non prévu au Contrat\* (Article L.121-9 du Code des Assurances), en informant Assurlink par mail à [contact@assur-link.fr](mailto:contact@assur-link.fr).

## Article 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 12-1 CORRESPONDANCES

Toute demande de renseignements, informations complémentaires, déclaration de sinistre doit être exclusivement adressée à Assurlink

- Par courrier à - Service Client - 38 rue F.Villon, 91450 Soisy sur Seine
- Par mail à l'adresse [contact@assur-link.fr](mailto:contact@assur-link.fr)

### Article 12 – 2 RECLAMATION

Toute déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement de l'Adhérent portant sur l'application des dispositions de la présente notice d'information peut s'effectuer selon les étapes indiquées ci-après :

#### 1) l'Adhérent\*, contacte :

- par mail à [contact@assur-link.fr](mailto:contact@assur-link.fr) en précisant en objet « Service Consommateur »
- par courrier à Assurlink, Service Consommateurs, 38 rue François VILLON, 91450 Soisy sur Seine

Il recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra une réponse à sa réclamation.

#### 2) Si le mécontentement\* persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA :

- par mail à [service.reclamations@groupe-mma.fr](mailto:service.reclamations@groupe-mma.fr)
- par courrier simple à Service réclamation clients MMA, 14 boulevard Alexandre et Marie Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9

Le Service Réclamations Clients MMA après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse.

La durée cumulée du délai de traitement de sa réclamation en proximité et par le Service Réclamations Client MMA n'excèdera pas, sauf circonstances particulières, celle fixée et révisée périodiquement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (exemple : deux mois au 1er mars 2022).

#### 3) En cas de désaccord avec cette analyse, ou de non réponse dans les délais impartis, l'Adhérent\* aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur :

- par courrier simple à : Médiateur AFA La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75 441 Paris cedex 09
- Ou via le site Médiation de l'assurance (<http://www.mediation-assurance.org>).

L'Adhérent\* dispose d'un délai d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'Assureur pour saisir le Médiateur.

Au terme de ce processus d'escalade, il conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir auprès des juridictions françaises.

Pour plus d'informations, l'Adhérent\* est invité à consulter la plate-forme européenne <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

## 12 – 3. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU CONTRAT\*

### Transmission des données personnelles de l'Assuré\*

Les données personnelles de l'Assuré\* sont traitées par l'Assureur et par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsable de traitement.

L'Assuré\* trouvera les coordonnées de son Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui lui ont été remis ou mis à sa disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, l'Assuré\* peut consulter le site <https://www.covea.eu>. Les données personnelles de l'Assuré\* peuvent être transmises aux personnels des responsables de traitement, à ses partenaires et sous-traitants contractuellement liés, réassureurs, organismes professionnels, organismes d'assurance ou organismes sociaux des personnes impliquées, intermédiaires d'assurance ainsi qu'aux personnes intéressées au Contrat\*. Ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union européenne sur la base d'une décision d'adéquation ou de conditions contractuelles négociées. Ces dispositifs sont disponibles auprès du Délégué à la Protection des Données. Pour toute information complémentaire, l'Assuré\* peut contacter le Délégué à la Protection des Données : [protectiondesdonnees@groupe-mma.fr](mailto:protectiondesdonnees@groupe-mma.fr) ou par courrier : Covéa – Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris.

### Finalités de traitement des données personnelles de l'Assuré\*

1. Les données personnelles de l'Assuré\* sont traitées par l'Assureur, et le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du Contrat\* d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur

L'Assureur peut avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de l'adhésion ou de la gestion du Contrat\* de l'Assuré\* pour l'évaluation du risque. L'Assuré\* peut, dans ce cas, demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès de son Délégué à la protection des données.

2. Ces traitements ont pour bases légales : l'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale, de lutte contre la fraude à l'assurance, de recherche et développement, d'élaboration de statistiques et d'études actuarielles ainsi que d'actions de prévention ; et votre Contrat\* pour les autres finalités citées. Lorsque la base légale est le Contrat\*, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure celui-ci.

3. Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, l'Assureur peut, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, inscrire l'Assuré\* sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser ses coûts et protéger sa solvabilité. Avant toute inscription, une information individuelle préalable sera notifiée à l'Assuré\*.

#### Durée de conservation des données personnelles de l'Assuré\*

Les données personnelles traitées dans le cadre de la conclusion et la gestion du Contrat\* de l'Assuré\* sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du Contrat\*. Dans le cadre de la prospection commerciale, les données personnelles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec la personne concernée resté sans effet. En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, les données personnelles de l'Assuré\* sont conservées 5 ans.

#### Droits de l'Assuré\*

L'Assuré\* dispose tout d'abord d'un droit d'opposition, qui lui permet de s'opposer à l'usage de ses données à des fins de prospection commerciale, à tout moment, sans frais. Il dispose également :

- d'un droit d'accès, qui lui permet d'obtenir :
  - la confirmation que des données vous concernant sont (ou ne sont pas) traitées ;
  - la communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement vous concernant ;
- Ce droit concerne l'ensemble des données qui font l'objet (ou non) d'un traitement de la part de l'assureur.
- d'un droit de demander la portabilité de certaines données. Plus restreint que le droit d'accès, il s'applique aux données personnelles fournies par l'Assuré\* (de manière active, ou qui ont été observées dans le cadre de votre utilisation d'un service ou dispositif) dans le cadre de la conclusion et la gestion de son Contrat\*.
  - d'un droit d'opposition : il permet à l'Assuré\* de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de la part de son Assureur ou de ses partenaires.
  - d'un droit de rectification : il permet à l'Assuré\* de faire rectifier une information le concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il lui permet également de faire compléter des informations incomplètes le concernant.
  - d'un droit d'effacement : il permet à l'Assuré\* d'obtenir l'effacement de ses données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où ses données ne seraient plus nécessaires au traitement.

-d'un droit de limitation, qui lui permet de limiter le traitement de ses données (ne faisant alors plus l'objet d'un traitement actif) :

- en cas d'usage illicite de vos données ;
- si vous contestez l'exactitude de vos celles-ci ;
- s'il vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

L'Assuré\* peut exercer ses droits par courrier à l'adresse Covéa – Délégué à la Protection des Données - 86-90 rue St Lazare 75009 Paris ou par email à l'adresse protectiondesdonnees@covea.fr. A l'appui de sa demande d'exercice des droits, il lui sera demandé de justifier de son identité.

L'Assuré\* peut s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, il ne sera pas démarché par téléphone et l'Assureur ne sera susceptible de le contacter que dans le strict cadre de la gestion et de l'exécution de son Contrat\*.

Il peut définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après son décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment. En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de ses données personnelles, l'Assuré\* a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

#### Article 12 – 4 SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'Article L121-12 du Code des Assurances, l'Assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré\* contre les tiers. Si du fait de l'Assuré\*, l'Assureur ne peut plus exercer la subrogation, l'Assureur peut être déchargé, en tout ou partie, de ses engagements envers l'Assuré\*. L'Assureur n'est plus tenu à garantie.

#### Article 12 – 5 DROIT ET LANGUE APPLICABLES

L'interprétation, la validité, l'exécution et la terminaison du Contrat\* et relations entre les parties sont régies par le droit français sauf disposition d'ordre public contraire. La réglementation ainsi que la langue française s'appliquent.

#### Article 12 – 6 PLURALITE D'ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'Article L121-4 du Code des assurances, lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans la limite des garanties de chaque Contrat\*. et dans le respect des dispositions de l'Article L121-1 du Code des assurances.

#### Article 12 – 7 PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'Assuré\* et l'assureur disposent d'un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,

- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'Assuré\* contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de la responsabilité de l'Assuré\* par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré\* ou a été indemnisé par l'Assuré\*. Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du Contrat\* d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'un recommandé adressé par l'assureur au dernier domicile connu de l'Assuré\* en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'Assuré\* à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- la reconnaissance par l'assureur du droit de l'Assuré\* à bénéficier de la garantie contestée,
- un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
- l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction compétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant deux ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.
- par la mise en œuvre d'une procédure de médiation ou de conciliation.

L'interruption fait courir un nouveau délai de deux ans.

Ni l'Assureur ni l'Adhérent\* ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci

Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

#### 12-8 CONSEQUENCES DES OMISSIONS OU DECLARATIONS NON CONFORMES :

**En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle : la nullité du Contrat\*** peut être prononcée quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent\* a été sans influence sur le Sinistre (Article L 113-8 du Code des Assurances). Dans ce cas, les cotisations payées restent acquises à l'assureur ainsi que les cotisations échues à titre de dommages et intérêts.

**L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'Assuré\* dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.**

**Si elle est constatée avant tout Sinistre, l'Assureur a le droit soit de maintenir le Contrat\*, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'Assuré\*, soit de résilier le Contrat\* dix jours après notification adressée à l'Assuré\* par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.**

**Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés (Article L 113-9 du Code des Assurances).**

#### 12-9. CONVENTION DE PREUVE

**Dans ses rapports avec l'assureur et Assurlink, l'Adhérent\* reconnaît la validité et la force probante des courriers électroniques échangés entre eux ainsi que la reproduction des différents éléments (journaux de connexion ou « fichiers logs ») et informations émanant du système d'information sauvegardés et conservés par l'assureur et Assurlink sur des supports informatiques et dans des conditions en garantissant l'intégrité et l'inaltérabilité.**

**L'Adhérent\*, l'Assureur et Assurlink s'engagent par les présentes à accepter qu'en cas de litige, ces éléments et informations ainsi que les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par l'assureur et/ou Assurlink utilisés, quelle que soit l'opération et/ou le Contrat\* en cause, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment, et plus particulièrement l'identification du Souscripteur ainsi que la preuve de son consentement aux opérations effectuées (adhésion, modification, virement prélevement, ...).**

**En cas de désaccord entre l'assureur, le souscripteur, Assurlink et l'Adhérent\* sur ces données, les juridictions compétentes pourront être saisies pour apprécier la portée de l'éventuelle preuve contraire.**

#### 12 – 10. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Les contrôles qu'Assurlink est légalement tenue d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers peuvent amener à tout moment Assurlink à demander à l'Adhérent\* des explications ou des justificatifs y compris sur l'acquisition des biens Assurés\* ou sur les sommes versées au Contrat\*.

#### 12 -11 – COURRIERS ELECTRONIQUES

L'Adhérent\*/Assuré\* est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie et, le cas échéant, de sa mise à jour ultérieurement. En conséquence, il s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique auprès d'Assurlink.

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09.

12 – 12 CONTROLE DE L'ASSUREUR

**FORMULAIRE DE RENONCIATION**

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer au Contrat\*.)

**A l'attention de : Assurlink –Service Consommateurs, 38 rue François VILLON, 91450 Soisy sur Seine**

Je vous informe par la présente ma renonciation au Contrat\* portant sur l'assurance ci-dessous :

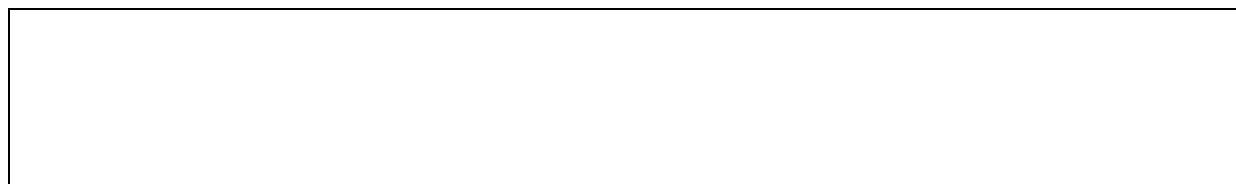
Référence de l'adhésion : \_\_\_\_\_

Souscrive le : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de l'Adhérent\* : \_\_\_\_\_

Adresse de l'Adhérent\* : \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent\* (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :



Date : \_\_\_\_\_